

Département de la Loire

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE
N° 2024-01 du 10 janvier 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-4^e ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les offres des trois entreprises consultées dans le cadre du renouvellement du parc de copieurs de la mairie, de l'école de l'Etang et du camping ;

VU l'offre du 1^{er} décembre 2023 établit par la société 2IT SOLUTIONS, 19 rue de l'Innovation, 42 000 SAINT-ETIENNE.

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de l'achat de :

- Un copieur RICOH IMC 300 d'un montant de 1 638,00 € HT pour le camping.
- Un copieur Kyocera MZ3200i d'un montant de 2 345,00 € HT pour l'école de l'Etang.
- Un copieur Kyocera 4054 d'un montant de 6 346,00 € HT pour la mairie.

Article 2 :

Le coût copie a été négocié à 0,0035 € par page N&B et 0,035 € par page couleur sur la durée du contrat pour une durée de 5 ans.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 10 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240215-2024-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Le Maire
Vincent DUCREUX


